

Conditions générales d'inscription à la formation OTC

● Conditions d'admission - Inscriptions

- ◆ Pré-requis : ostéopathe DO enregistré au répertoire ADELI
- ◆ Les inscriptions se font en ligne en utilisant le bulletin de préinscription prévu à cet effet.
- ◆ Dès réception de votre bulletin de préinscription dûment complété, une confirmation de prise en compte de votre demande vous sera envoyée dans les plus brefs délais, accompagnée d'un contrat de formation professionnelle.
- ◆ Pour valider votre inscription, vous devez nous retourner ce contrat signé.
- ◆ Au-delà du délai de rétractation légal dont vous bénéficiez (10 jours à compter de la date de signature du contrat), vous devez nous faire parvenir un chèque correspondant à 30% du coût du stage de formation (débité 15 jours avant le début du stage). Le solde devra être réglé à votre arrivée. Une facture vous sera remise à l'issue de la formation. L'inscription ne devient effective qu'après paiement total des frais de participation.
- ◆ Le nombre maximum de participants pour chaque session est fixé à 16. Un quota total minimum de participants est nécessaire, dès que celui-ci est atteint, vous serez informé (par mail ou par courrier) que la formation pour laquelle vous vous êtes inscrit est confirmée.
- ◆ Cette confirmation ou son annulation vous sera communiquée au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

● Conditions d'annulation

- ◆ Dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat : le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception (conformément à la législation : Article L6353-5 Code du travail)
- ◆ Au-delà du délai de rétractation légal, le désistement devra être confirmé par écrit (lettre recommandée AR)
 - Si, le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.
 - En cas de désistement à l'initiative du participant pour un motif autre que la force majeure, en fonction de la date de réception du courrier, le remboursement s'effectuera selon les modalités suivantes :
 - Plus de 30 jours avant le début de la formation : remboursement de 100% des frais d'inscription
 - Entre 30 et 15 jours avant le début de la formation : remboursement de 50% des frais d'inscription
 - Moins de 15 jours avant le début de la formation : aucun remboursement
- ◆ Formation OTC se réserve le droit d'annuler ou de reporter les actions de formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, notamment en cas de nombre insuffisant de participants ou d'indisponibilité du formateur, et cela sans que le participant à la formation puisse prétendre à quelconque dédommagement.
- ◆ En cas d'annulation de la formation à l'initiative de Formation OTC, le participant sera avisé par courrier, et les sommes préalablement perçues seront alors intégralement remboursées.

● Modalités financières

- ◆ Les règlements de l'acompte (30%) et du solde du prix de la formation sont effectués par chèque libellé à l'ordre du formateur : Mr Bruno Mitaine
- ◆ Le prix indiqué pour la formation ne comprend ni le coût des repas, ni celui des transports ou de l'hébergement.

● Attestation – Présence

- ◆ La présence des stagiaires est contrôlée chaque jour. Cette formalité est exigée pour la prise en charge de la formation. Il est demandé aux stagiaires de signer l'attestation de présence en double exemplaires : un exemplaire conservé par le stagiaire, l'autre conservé par l'administration du stage.
- ◆ A l'issue de la formation OTC une attestation de présence sera délivrée aux stagiaires.
- ◆ Elle mentionne l'action de formation, son objet, les dates de réalisation, la durée, ainsi que les nom et prénom du participant et vaut certificat de stage.

● Modalités pratiques – Responsabilités

- ◆ La durée du stage est de 3 jours. Les horaires des cours sont : 9:00-12:00 et 13:30-17:30
- ◆ Le temps pédagogique total de la formation est de 21 heures.
- ◆ Le stagiaire est tenu de respecter le règlement intérieur qui est consultable sur place.
- ◆ Les participants doivent être couverts par une Assurance Civile Professionnelle (RCP) pour leurs actes ostéopathiques.
- ◆ Les participants utilisant leur véhicule personnel pour se rendre sur le lieu de la formation sont invités à vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont couverts pour ces trajets.
- ◆ Formation OTC ne pourra être tenue pour responsable des modifications susceptibles d'intervenir en cours de formation à la suite d'évènements exceptionnels indépendants de sa volonté.